



La commune de Plougastel s'engage dans la lutte contre le réchauffement climatique à travers un programme de subventions pour accompagner les projets des particuliers. L'aide à l'acquisition de vélo électrique soutient les habitants de la commune dans leurs efforts de réduction des émissions carbone liées au transport sur le territoire.

Les conditions d'attribution de l'aide sont :

#### **Type d'achat subventionné :**

La prime communale est allouée pour l'achat d'un **vélo à assistance électrique neuf ou d'occasion acheté chez un revendeur professionnel**.

L'aide est attribuée pour un **cycle à pédalage assisté** au sens de l'[article R.311-1 du code de la route](#) (cycle équipé d'un moteur auxiliaire électrique d'une puissance nominale continue maximale de 0,25 kilowatt, dont l'alimentation est réduite progressivement et finalement interrompue lorsque le véhicule atteint une vitesse de 25 km/ h, ou plus tôt si le cycliste arrête de pédaler).

#### **Montant de l'aide :**

La prime communale est allouée pour l'achat d'un VAE **standard** selon les conditions suivantes :

- 100€ sans condition de ressource
- 175€ pour les foyers dont le quotient familial est compris entre 1010 et 1384
- 250 € pour les foyers dont le quotient familial est inférieur ou égal à 1010

La prime communale est allouée pour l'achat de cycles à assistance électriques **aménagés pour permettre le transport de personnes ou de marchandises** à l'arrière ou l'avant du conducteur (vélo cargo, long tail...) selon les conditions suivantes :

- 200€ sans condition de ressource
- 250€ pour les foyers dont le quotient familial est compris entre 1010 et 1384
- 350 € pour les foyers dont le quotient familial est inférieur ou égal à 1010

La prime communale est allouée pour l'achat de cycles à assistance électriques **adaptés aux personnes à mobilité réduite** selon les conditions suivantes :

- 300€ sans condition de ressource

#### **Conditions de forme :**

La prime communale est limitée à un vélo par an et par foyer. Le bénéficiaire s'engage à ne pas revendre le vélo durant 1 an.

L'octroi de la prime communale VAE est conditionné au dépôt à l'accueil du service urbanisme de la mairie d'un dossier complet comprenant :

- Le formulaire de demande dûment complété
- Une copie de la facture d'achat du VAE à son propre nom
- Un justificatif de domicile datant de moins de 3 mois au même nom et adresse que ceux figurant sur la facture d'achat du VAE.
- Un relevé d'identité bancaire
- Une attestation sur l'honneur du bénéficiaire l'engageant sur un an :
  - o A ne percevoir qu'une seule prime communale
  - o A ne pas revendre le vélo acquis avec la prime
  - o A fournir la preuve d'être en possession du vélo acquis avec la prime, sur demande pendant 1 an

Un questionnaire bilan pourra être adressé aux personnes ayant bénéficié de l'aide pour mieux connaître les types de déplacements, kilomètres parcourus et le CO<sup>2</sup> évité afin d'évaluer la pertinence de l'aide. Le questionnaire est anonyme.

Le formulaire de demande de prime et le modèle d'attestation sur l'honneur est disponible à l'accueil du service Urbanisme ou téléchargeable sur le site internet de la ville.

Le versement se fera par mandat administratif, dans la limite des crédits disponibles au budget annuel pour cette dépense.

